

Pièces à fournir au dépôt du dossier :

Les documents ci-après doivent dans tous les cas accompagner votre déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs :

- **Votre convention de PACS**

le cas échéant, cerfa n°15726*02

- **Copie intégrale de vos actes de naissance de moins de 3 mois**
- **En cas de divorce ou annulation de mariage, copie du livret de famille mentionnant le divorce ou l'annulation (ramener l'original le jour de la conclusion du PACS)**
- **Copie recto/verso de vos pièces d'identité (CNI/PASSEPORT), rapporter les originaux le jour de la conclusion du PACS.**

II / Pièces complémentaires pour le partenaire étranger né à l'étranger :

- **L'acte de naissance de moins de 6 mois** doit être accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire ;
- Le certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique (consulat ou ambassade) ;
- **Le certificat de non-Pacs** daté de moins de 3 mois (**cerfa**)
- **Une attestation de non-inscription au répertoire civil**, si la personne réside en France depuis plus d'un an. Cette attestation permet de vérifier l'absence de décision de tutelle ou curatelle ;